

Tél : 05 58 57 81 10

Fax : 05 58 57 63 51

mairie@ville-oyreluy.fr

Présents : Messieurs DAGUERRE Jean-Louis, LAFFITTE Philippe, BOYE Thierry, FELTER Nicolas, ETCHEMENDY André, HONDELATTE Michel, BIDAU Patrick, MARQUE Philippe, LACOUTURE Eric, JACQUES Didier.

Mesdames FRAYSSE Chantal, DESCAMPS Frédérique, DUPUTS Marie, MORELLE Annie, SICARD -MAUCLAIR Corinne, CIANO Christine, PESSONNIER Nathalie, LARRODE Sandra, DES DESERTS Délia.

Absents Excusés ,

Excusés et représentés par pouvoir :

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame LARRODE Sandra est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Suite à une observation de Monsieur Michel HONDELATTE , Monsieur le Maire signale que trois membres présents à la réunion du 08 juillet ne figurent pas sur la liste des présents dans le PV, par contre, ils sont bien inscrits sur la liste des présents sur les délibérations. Il demande si le Conseil est d'accord pour les rajouter sur le PV de séance pour approbation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'approbation et la signature du procès verbal du 08 JUILLET 2014
Ce dernier est d'accord pour rajouter les 3 noms oubliés et approuvé à l'unanimité le PV du 08 juillet.

Point Sécurité :

Monsieur le Maire rappelle le problème de sécurité à l'entrée de l'école pour la dépose des enfants. Une demande a été faite pour l'installation d'un plateau ralentisseur qui permettrait un accès PMR entre la place et la Mairie. Il précise que cette voie est départementale donc sous maîtrise du Conseil Général. Ces travaux, qui se situent dans l'agglomération du village, resteraient à la charge de la commune et ce, malgré le transfert de compétences voirie au Grand Dax.

Les services techniques du Grand Dax sont tout de même consultés sur la faisabilité d'un plateau ralentisseur.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission travaux s'est réunie pour sécuriser la dépose des enfants en la déplaçant hors voie de circulation. La dépose pourrait se faire sur un parking aménagé en sens unique à l'emplacement du presbytère.

Cet aménagement pourrait se faire en trois étapes :

- Validation de l'entrée de l'école derrière la mairie (côté préau).
- Réalisation d'un parking de 26 places dont une place « handicapé ».
- Création d'un accès, à sens unique, dédié à la dépose des enfants, qui passerait derrière la cantine avec trois places « dépose minute ».

Cette voie serait fermée à la circulation en dehors des horaires et jours scolaires.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 LOTISSEMENT COMMUNAL LASSALLE

Dans le budget 2013, il avait été affecté une somme de 2000€ en frais financiers (article 74741) pour la réalisation d'un emprunt « avance de trésorerie ».

Cet emprunt n'étant pas nécessaire, il convient de réaffecter cette somme à l'article 002.

Le Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante pour valider cette opération.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap)-opération	Montant	Article (chap)-opération	Montant
		002(002) Excédent de fonctionnement reporté	2000,00

		74741(74): Communes membres du GFP	-2 000,00
Total dépenses		Total recettes	0,00

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte la décision modificative N°1 du Lotissement communal.

DECISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE

Quatre lignes comptables doivent être alimentées pour répondre aux dépenses qui seront engagées ce dernier trimestre.

Fournitures d'entretien : + 1000 € ; achats par quantités de produits d'entretien.

Fournitures administratives : + 2000 € ; notamment pour le renouvellement ou le remplacement d'un certain nombre de documents dont le format a changé.

Locations immobilières : + 2000 € ; notes d'information, affiches et flyers (petit marché, comité des fêtes. . .)

Transport collectif : + 2000 € ; transport du mercredi qui n'était pas prévu à l'établissement du budget.

Le Maire propose la décision modificative suivante pour valider ces opérations.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap)-opération	Montant	Article (chap)-opération	Montant
022(dépenses imprévues)	- 1 000,00		
022(dépenses imprévues)	- 2 000,00		
022(dépenses imprévues)	- 2 000,00		
022(dépenses imprévues)	- 2 000,00		
60631(011) Fournitures d'entretien	1 000,00		
6064(011) Fournitures administratives	2 000,00		
6135(011) location mobilières	2 000,00		
6247(011) Transports collectifs	2 000,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte la décision modificative N°1 de la Commune.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES-MARCHE DU MERCREDI MATIN:

Monsieur le Maire informe l'Assemblée la nécessité de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de placement du marché du mercredi matin.

Cette régie fonctionne toute l'année à partir du 1er octobre 2014, les encaissements se feront, selon les modes de paiement, au moins une fois par mois par chèque ou numéraire.

Le régisseur est tenu de produire à la Mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Madame Sandra LARRODE a été nommée par arrêté du Maire régisseur titulaire et Madame GERARD Claudine suppléant.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte la création d'une régie de recette pour l'encaisse des droits de placement du marché du mercredi matin.

REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire rappelle le décret du 2 avril 1958 qui dit que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) des collectivités par les ouvrages de distribution de gaz combustible doit être actualisé chaque année.

Il donne connaissance du décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières .

Le montant de la redevance est fixé en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier .

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

PARTICIPATION FINANCIERE OPAH

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la Communauté du Grand Dax en date du 19 décembre 2013 adoptant le Programme Local de l'Habitat.

La délibération de la communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 23 juillet 2014 relative au lancement de l'OPAH 2014-2017 et à la participation financière des partenaires potentiels que sont : L'ANAH, l'Agglomération du Grand Dax et les 20 communes.

Considérant que la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à la rénovation de l'habitat est estimée à 1 180 000 €, pour l'ensemble des 20 communes,

Considérant le principe que chaque commune participe à hauteur de 10% du montant versé par le Grand Dax aux propriétaires de logements situés sur leur commune,

Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une participation communale à hauteur de 10% et précise que cette somme sera versée au Grand Dax à la fin de chaque année civile sur la base des subventions versées par l'Agglomération aux propriétaires de la commune de Oeyreluy.

A l'unanimité le Conseil Municipal acte le principe d'une participation ainsi que son mode de versement auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

DIVERS :

Demande d'aide culture et sport

Mr Eric LACOUTURE se fait le porte parole de parents d'enfants fréquentant l'école de musique de Dax qui ont subi une augmentation très importante des tarifs.

Ces nouveaux tarifs interdisent l'accès à la musique à un certain nombre d'enfants.

Ce peut être également le cas pour d'autres activités culturelles ou sportives.

Il demande si le budget communal peut apporter une aide pour amortir ces augmentations.

Madame SICARD-MAUCLAIR justifie la nécessité, pour la ville de Dax, d'augmenter ses tarifs pour réduire l'important déficit de l'école de musique qui pèse lourd sur le budget de la ville. Ce déficit est comblé par les impôts payés par les Dacquois. Par ailleurs, la ville, comme toutes les communes, subit une baisse conséquente des dotations qui impacte aussi fortement son budget.

Le Maire répond que, jusqu'à ce jour, la Commune n'a pas donné de suite favorable à ces demandes car il est difficile de maîtriser un budget tant les demandes peuvent être nombreuses et variées.

Cependant, la commission associations est chargée de recenser les demandes et d'en chiffrer le budget.

Gravières

Mr Michel HONDELATTE propose de créer un groupe de réflexion sur l'aménagement des gravières.

Il pourrait réunir des membres du Conseil et des membres extérieurs.

Le Maire approuve cette initiative d'autant qu'un groupe de travail doit être constitué pour élaborer un projet sur ce sujet.

Une approche a déjà été initiée avec la fédération de pêche qui pourrait être partenaire dans ce projet avec, notamment, la réhabilitation d'une frayère. Des contraintes réglementaires comme la loi sur l'eau sont à prendre en compte ainsi qu'un certain nombre de démarches et déclarations, préalablement à tous travaux. Les problèmes techniques pour le curage et l'évacuation de la vase, s'ils ne sont pas insurmontables, sont importants et coûteux.

Fonds d'amorçage relatifs à la mise en place des TAP

Mr Eric LACOUTURE informe le Conseil de la reconduction des aides pour la mise en place des TAP, aide qui est de 50 € par enfant, ce qui représente environ 6000 € pour l'année.

Il espère que cette somme reste affectée aux TAP.

Le Maire rappelle le budget consacré aux TAP :

contrat Amicale Laïque : 7470 €

Matériel pédagogique : 2604 €

Fournitures diverses : 2000 €

Avenant contrat ALD pour 1 animateur supplémentaire 2 jours par semaine : 1370 €

Soit un total de : 13 456 €

Il faut ajouter à cette somme le passage à temps complet de Carine pour un montant annuel supplémentaire de 12 060 €, sans compter les 3 ATSEM affectées aux TAP.

Le coût total annuel des TAP s'élève donc à 25 500 €. C'est environ 8,5 % des « impôts locaux » des Oeyrelois.

Tarif garderie

Des parents ont fait remonter leur surprise de voir la garderie payante jusqu'à 8h20.

En fait il n'y a pas de changement. La garderie est payante de 7h30 à 8h et reste gratuite de 8h à 8h20 pour les enfants dont les 2 parents travaillent ou le parent pour les familles mono parentales. Ces 20 mn restent gratuites sur présentation, en Mairie, d'une attestation des employeurs.

Cette règle sera strictement appliquée car la Commune n'est pas en mesure d'assurer la garde de 50 enfants en sécurité compte tenu du taux d'encadrement nécessaire et de l'exiguïté du local.

Revêtement sol maternelle.

L'enseignante de maternelle petite section a demandé la pose d'un sol souple sur environ 7 à 8 m² sur l'espace jeu.

La pose d'un revêtement sur une partie du sol existant peut s'avérer dangereuse dans la mesure où il y aurait un petit dénivelé de l'ordre de 4 à 5 mm. Me VENOU Caroline se renseigne sur la réglementation dans ce domaine.

La pose d'un revêtement PVC, sur la totalité de la salle, est financièrement étudiée. Cette solution permettrait d'incruster une partie de sol souple.

Eclairage espace loisirs.

Des devis estimatifs ont été réalisés par le SYDEC. Leur montant est prohibitif. Aussi, des entreprises extérieures, spécialisées dans ce type d'équipement ont été consultées à titre indicatif.

Deux études ont été produites : l'une, en fourniture seule du matériel et la seconde, en fourniture et pose. Le devis estimatif du SYDEC est de 35 535 € TTC pour 2 poteaux et 8 projecteurs avec une armoire de commande.

En fourniture seule (2 poteaux et les projecteurs) : 6 794,88 € TTC

Fourniture et pose (2 poteaux, projecteurs et armoire) : 16 240 € HT soit 19 488 € TTC.

Une réunion est prévue avec le SYDEC pour revoir leur proposition.

Poste de refoulement.

Le voisinage du poste de refoulement de Houndemoun se plaint de mauvaises odeurs provenant de la station. Après investigations, il semble que le problème provienne du réseau amont. Au niveau d'un regard, il y a des débordements qui s'écoulent à l'air libre.

Le SYDEC est informé, par ailleurs, il devrait équiper ce poste de filtres à charbon pour traiter les odeurs issues de la cuve.

Achat boîtier défibrillateur

Madame Christine CIANO se renseigne sur les prix des boîtiers de défibrillateurs pour installer notre appareil à l'extérieur, sous le porche d'entrée de la salle polyvalente, afin de le rendre accessible au public.

Les prix varient de 700 à 1000 €.

Cet achat, prévu dans le budget, sera réalisé dès que nous aurons les différents devis.

Le Maire,

Jean Louis DAGUERRE

Mr LAFFITTE Philippe

Mr BOYE Thierry

Mme FRAYSSE Chantal

Mme DESCAMPS Frédérique

Mr FELTER Nicolas

Mr ETCHEMENDY André

Mr HONDELATTE Michel

Mr BIDAU Patrick

Mme DUPUTS Marie

Mme MORELLE Annie

Mme SICARD-MAUCLAIR Corinne

Mr MARQUE Philippe

Mme CIANO Christine

Mr LACOUTURE Eric

Mme PESSONNIER Nathalie

Mr JACQUES Didier

Mme LARRODE Sandra

Mme DES DESERTS Délia